

Mairie de Malataverne

Drôme

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du lundi 20 janvier 2014 à 20h30

L'an deux mille quatorze, le lundi 20 janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Malataverne s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain FalLOT, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 16

Présents : 12

Procurations : 2

Absents : 2

Date de la convocation : le 13 janvier 2014

Présents : Alain FALLOT, Dominique GRISONI, Patrick JULIEN, Jean-Louis EYRAUD, Cathy CHARRE, Marie-Claude VALETTE, Martine MAZOYER, Sébastien POINT-RIVOIRE, Claude ETIENNE, Alain SARDAILLON, Michel MARTARECHE, Jean-Pierre CHARPAIL

Absents : Marylène JUAN, Brigitte SURMONT

Procurations : Frédéric CHABAUD à Patrick JULIEN, Marie-Josée CHAPUS à Michel MARTARECHE

Secrétaire de séance : Sébastien POINT-RIVOIRE

EXERCICE 2014 / OUVERTURE DE CREDITS :

1-14-001 - BUDGET COMMUNAL / EXERCICE 2014 / OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT

Le maire, Alain FALLOT, propose d'ouvrir des crédits sur le budget principal 2014 en section d'investissement de la façon suivante (voir tableau ci-après) :

Cette ouverture de crédits permet le paiement des fournisseurs et la continuité du fonctionnement du service sans attendre le vote du BP 2014.

			En euros TTC
Comat & Valco	2188	Tables & bancs	4 780,44
Robin Eco Logis	2313	Réfection Enduits Eglise de Rac	2 344,16
JMP Multisign	2315	Marquage au sol	2 158,78
Data Hertz	2188	Radio PM	5 261,20
Stop Sun	2313	Film Bâtiment - Foyer	503,16
Granulats Drôme	2315	Parcours Santé	1 241,45
EUROVIA	2315	Avenant n° 2 traverse du village	13 517,49
MATHON	2315	Parcours de santé	2 482,80
UGAP	2184	Mobilier école tables et caisson	1 030,61
Me BRUGGER	2111	Frais de vente FELIX	612,18
Sofram	2181	Adoucisseur lave vaisselle	1 386,88
TOTAL			35 319,15

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire,

A l'unanimité,

AUTORISE l'ouverture de crédits telle que détaillée ci-dessus.

DIT que cette autorisation sera reprise lors du vote du BP 2014.

**2-14-001 - BUDGET DU SERVICE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT / EXERCICE 2014 /
OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT**

Le maire, Alain FALLOT, propose d'ouvrir des crédits sur le budget du SEA 2014 en section d'investissement de la façon suivante (voir tableau ci-après) :

Cette ouverture de crédits permet le paiement des fournisseurs et la continuité du fonctionnement du service sans attendre le vote du budget primitif 2014.

Baubet Thierry	2315	Bornage terrain future STEP	1550.00 HT
----------------	------	-----------------------------	------------

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire,

A l'unanimité,

AUTORISE l'ouverture de crédits telle que détaillée ci-dessus.

DIT que cette autorisation sera reprise lors du vote du BP 2014.

**1-14-002 - BUDGET DU SERVICE IMMOBILIER COMMERCIAL / EXERCICE 2014 /
OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT**

Le maire, Alain FALLOT, propose d'ouvrir des crédits sur le budget du SIC 2014 en section d'investissement de la façon suivante (voir tableau ci-après) :

Cette ouverture de crédits permet le paiement des fournisseurs et la continuité du fonctionnement du service sans attendre le vote du budget primitif 2014.

Dauphiné	2313	Insertion Const.Appartements	444.88 HT
----------	------	------------------------------	-----------

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire,

A l'unanimité,

AUTORISE l'ouverture de crédits telle que détaillée ci-dessus.

DIT que cette autorisation sera reprise lors du vote du BP 2014.

1-14-003 - RESIDENCE LES CEDRES (= ANCIENNE POSTE) / AMENAGEMENT DE DEUX APPARTEMENTS / ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX AUX ENTREPRISES

Le maire, Alain FALLOT, rappelle que par une délibération en date du 12 février 2013, une mission a été confiée au bureau de maîtrise d'œuvre CD-METRES, représenté par Monsieur Franck LEY, concernant l'opération d'aménagement des locaux de l'ancienne poste. Alain FALLOT rappelle que les travaux d'aménagement des commerces sont terminés. Pour ce qui est de l'aménagement des appartements, la consultation pour l'attribution des marchés de travaux est terminée. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le lundi 6 janvier 2014 à 14h00 ainsi que le lundi 13 janvier 2014 à 16h00. L'objet de la présente délibération est d'autoriser la signature des marchés avec les entreprises que la CAO propose de retenir.

Lors de la consultation (procédure adaptée - art.28 CMP), 48 entreprises ont retiré le DCE (dossier de consultation des entreprises); 16 entreprises ont remis une offre pour un ou plusieurs lots. Il s'agit des entreprises : SAPEC, DIAZ Alain & Fils, SARL CMEPP, GROULLIER-COTTAREL, INOXALU CONCEPT, DANIEL LINDEMANN, MENUISERIE SARIAN, CRETOISE DE MENUISERIE, MENUISERIE BAUDECHE, SARL EXCEL SERVICES, LOIRE PLOMBERIE, MA CLIM, DUCLAUX KALKIAS, SARL DAVID CARRELAGE, MANENT FACADES, ALPES SERVICES NETTOYAGE.

Après étude en Commission d'Appel d'Offres, il est proposé d'attribuer les marchés aux entreprises listées ci-dessous, considérées comme mieux-disantes :

Désignation du lot	Montant de l'estimation du maître d'œuvre en € HT	Entreprise retenue	Montant du marché en € HT	Montant du marché en € TTC (TVA à 20%)
Lot 1 : étanchéité	4 200	SAPEC	5 018.62	6 022.34
Lot 2 : démolition, gros œuvre, charpente, couverture, zinguerie	40 950	DIAZ Alain & Fils	43 539.00	52 246.80
Lot 3 : cloison, isolation	18 900	GROULLIER-COTTAREL	13 728.50	16 474.20
Lot 4 : serrurerie	19 950	Daniel LINDEMANN	20 951.00	25 141.20
Lot 5 : menuiserie extérieure	30 450	Daniel LINDEMANN	28 958.00	34 749.60
Lot 6 : menuiserie bois intérieure	3 150	GROULLIER - COTTAREL	1 828.00	2 193.60
Lot 7 : électricité et courant faible	12 600	LOIRE PLOMBERIE	11 134.00	13 360.80
Lot 8 : plomberie, sanitaire	9 030	LOIRE PLOMBERIE	8 560.00	10 272.00
Lot 9 : chauffage	8 400	LOIRE PLOMBERIE	6 885.00	8 262.00
Lot 10 : chape liquide	660	DUCLAUX KALKIAS	655.74	784.27
Lot 11 : carrelage, revêtements muraux	8 100	SARL DAVID CARRELAGE	7 236.14	8 683.37
Lot 12 : Peinture	9 765	GROULLIER-COTTAREL	7 959.00	9 550.80
Lot 13 : façades	9 450	MANENT FACADES	8 584.00	10 300.80
Lot 14 : nettoyage	800	Sans suite	-	-
TOTAL	181 955		165 037.00	198 041.78

Il est proposé de rendre infructueux le lot n° 14 car une seule entreprise a répondu et son offre est supérieure à l'estimation à un niveau qui a été jugé excessif par la CAO (+ 50 %). Au terme des travaux, le nettoyage pourra quoiqu'il en soit être effectué en régie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE les propositions de la CAO concernant le choix des entreprises pour la réalisation des travaux d'aménagement de deux appartements dans la Résidence les Cèdres,

DECLARE infructueux le lot n° 14,

AUTORISE le maire ou son adjoint aux travaux M. Patrick JULIEN à signer les marchés, avec les entreprises et pour les montants récapitulés dans le tableau ci-dessus,

AUTORISE le maire ou son adjoint aux travaux M. Patrick JULIEN à signer toute pièce nécessaire à la réalisation des marchés ainsi qu'au bon déroulement des travaux.

1-14-004 - AVANCE DE TRESORERIE DES COMMUNES MEMBRES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DROME SUD PROVENCE

Monsieur le maire rappelle la création de la communauté de communes DROME SUD PROVENCE au 1^{er} janvier 2014 à laquelle ont été transférées des compétences en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'eau, d'assainissement, de protection et mise en valeur de l'environnement.

Afin de permettre l'exercice de ces compétences et le règlement des dépenses de début d'exercice, l'article L.5211-35-1 C.G.C.T., prévoit que *« les communautés de communes à fiscalité additionnelle perçoivent des avances mensuelles dès le mois de janvier, avant le vote du budget de l'année en cours. Celles-ci, sont limitées au douzième du montant déterminé, en appliquant, pour chacune des quatre taxes, au montant total des bases d'imposition des communes membres de l'année précédente, le taux moyen constaté l'année précédente au niveau national pour les communautés de communes à fiscalité additionnelle. »*

Les régularisations nécessaires sont ensuite réalisées par le comptable pour prendre en compte les éléments de fiscalité adoptés par la CC DROME SUD PROVENCE pour l'année 2014.

Dans le même temps, compte-tenu de la date d'encaissement des premières avances mensuelles de début d'année 2014, la CC DROME SUD PROVENCE doit pouvoir disposer d'une trésorerie dès le début du mois de janvier afin de procéder au règlement des premières dépenses de l'année et notamment les salaires. Pour ce faire, il convient d'établir une convention d'avances de trésorerie qui doit être approuvée tant par les conseils municipaux que par le conseil communautaire de la CC DROME SUD PROVENCE.

Dans le cadre de cette convention :

- les communes s'engagent à verser par avances de trésorerie le montant nécessaire au comptable, dans la limite des montants indiqués dans le tableau ci-dessous.
- La CC DROME SUD PROVENCE s'engage à procéder au remboursement des avances lors de la régularisation des douzièmes par la Trésorerie Générale.

L'avance de trésorerie globale est plafonnée à 100 000 €.

Les montants susceptibles d'être appelés par le comptable pour chaque commune sont calculés à partir des bases d'impositions globales 2013 de chaque commune.

Baume-de-Transit	Bouchet	Clansayes	Donzère	La Garde Adhémar	Les Granges Gontardes	Malataverne
1 056 €	1 492 €	729 €	9 595 €	2 919 €	747 €	3 137 €
Pierrelatte	Rochebude	St Paul Trois Châteaux	Saint-Restitut	Solérieux	Suze la Rousse	Tulette
37 692 €	2 123 €	32 680 €	1 921 €	423 €	2 893 €	2 593 €

Lecture faite du projet de convention,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant qu'il convient d'assurer à la CC DROME SUD PROVENCE la trésorerie nécessaire aux règlements des premières dépenses de l'année de création,

DONNE SON ACCORD à la mise en œuvre d'une avance de trésorerie globale plafonnée à 100 000 €,

APPROUVE la répartition entre les différentes communes telle qu'elle est indiquée dans le tableau ci-dessus,

DIT que les modalités d'application des avances et régularisations de trésorerie entre les 14 communes et la CC DROME SUD PROVENCE seront réglées voie de convention,

AUTORISE le maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces se rapportant à l'affaire.

**1-14-005 - RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES
STATUTAIRE / CDG 26**

Préambule :

Le maire, Alain FALLOT, rappelle que par une délibération en date du 17 décembre 2009, le conseil municipal avait chargé le Centre de Gestion de la Drôme de souscrire pour son compte une convention d'assurance afin de couvrir les risques statutaires. La commune a donc pu bénéficier d'un contrat groupe d'assurance statutaire auprès de la CNP, d'une durée de 4 ans à compter du 01/01/2011, selon le régime de capitalisation, aux conditions financières suivantes (la base de cotisation est la somme des salaires versés, sans les charges, à laquelle on applique le taux de cotisation) :

- Agents CNRCAL : taux de cotisation 4.10% (tous risques avec franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire. Remboursement des indemnités journalières à 100% de la base de cotisation).
- Agents IRCANTEC : taux de cotisation 0.90% (tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire).

Le maire rappelle que les agents CNRACL relèvent du régime général de la Sécurité Sociale uniquement pour les prestations en nature, les prestations en espèces (indemnités journalières) étant versées par la Commune. Les agents IRCANTEC relèvent du régime général de la sécurité sociale pour les prestations en nature et partiellement pour les prestations en espèces.

Sont ainsi à la charge de la commune les « risques statutaires », pour lesquels elle souscrit une assurance : versement des indemnités journalières en cas de maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, accident du travail, maternité, temps partiel thérapeutique, versement du capital décès...

Le contrat groupe permet de mutualiser les risques et d'obtenir des conditions financières plus avantageuses qu'avec un contrat individuel, garanties pour 4 ans. Ainsi, ces quatre dernières années ont été marquées par une hausse significative de la sinistralité à Malataverne (plusieurs arrêts maladie de plusieurs mois, plusieurs congés de maternité, un décès), pour autant le taux de cotisation de l'assurance n'a pas augmenté, car il était contractuel pour 4 ans.

Au niveau national, il faut noter un renchérissement de ce type de contrat du fait du recul de l'âge du départ à la retraite et de l'augmentation des arrêts de longue durée.

Pour information :

(En 2010, la commune avait un contrat individuel auprès de la CNP, les années 2011, 2012, 2013 et 2014, la commune a un contrat groupe auprès de la CNP, plus avantageux financièrement puisque le taux de cotisation est moindre).

Exercice	2010	2011	2012	2013	Total
Montant de la cotisation acquittée auprès de la CNP	17 745.99	15 776.57	18 326.49	23 758.39	75 607.44
Remboursements perçus par la commune	9 445.08	25 796.42	23 002.02	46 259.49	104 503.01
Résultat	(-) 8 300.91	(+) 10 019.85	(+) 4 675.53	(+) 22 501.10	(+) 28 895.57

L'objet de la présente délibération est de charger le Centre de Gestion de la Drôme de souscrire un nouveau contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2015, pour 4 ans.

Le maire, Alain FALLOT, expose,

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centre de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

CHARGE le Centre de Gestion de la Drôme de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées.

Les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

^ **Agents affiliés à la CNRACL :**

- Décès
- Accident du travail et maladie professionnelle y compris le temps partiel thérapeutique
- Maladie ordinaire
- Longue maladie / maladie de longue durée
- Maternité / adoption
- Disponibilité d'office, invalidité temporaire
- Tous les risques avec franchise de 15 jours en maladie ordinaire et remboursement des indemnités journalières limité à 90 %
ou
- Tous les risques avec franchise de 30 jours en maladie ordinaire et remboursement des indemnités journalières limité à 90 %.

^ **Agents affiliés à l'IRCANTEC :** Accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire avec franchise de 15 jours en maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront avoir également les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du premier janvier 2015
- Régime du contrat : capitalisation

AUTORISE le maire à signer les conventions en résultant.

1-14-006 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION / MISSION D'ACFI

Le maire, Alain FALLOT, rappelle qu'une convention avec le Centre de Gestion de la Drôme en date du 28/02/2008, règle les conditions de la mise à disposition (par le Cdg) d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection.

L'avenant n° 3 à cette convention précise le nombre de jours d'interventions ainsi que le tarif pour l'année 2014 :

- tarif 2014 : 294 € par jour
- intervention de l'ACFI pour 2014 : 2 jours
- soit à régler pour l'année 2014 : 588 €

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n° 3 à la convention avec le Centre de Gestion de la Drôme en date du 28/02/2008, relative aux conditions de la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection.

AUTORISE le paiement de la somme de 588 € pour l'année 2014.

**1-14-007 - REPRISE DE L'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME / CONVENTION
AVEC LA COMMUNE DE DONZERE POUR LA PRESTATION DE SERVICE PAR LE SERVICE
INSTRUCTEUR DE DONZERE**

Le maire, Alain FALLOT, rappelle que jusqu'à présent les services de la Direction départementale des Territoires étaient mis à la disposition des communes compétentes pour l'instruction des actes d'urbanisme. Dans ce cadre, la DDT instruisait les dossiers et proposait aux maires les projets de décisions.

Cependant, l'Etat recentre aujourd'hui ses moyens sur des missions plus régaliennes et réduit ses effectifs. Deux agents de la DDT de Montélimar ont ainsi quitté la Fonction Publique de l'Etat pour rejoindre la Fonction Publique Territoriale, en tant qu'instructeurs des autorisations d'urbanisme pour les communes de Pierrelatte et Donzère.

Par courrier reçu le 18 novembre 2013, le préfet de la Drôme a demandé que la Commune de Malataverne reprenne l'instruction de ses actes d'urbanisme.

La Commune de Malataverne s'est donc rapprochée de la Commune de Donzère et lui a proposé de mutualiser son service urbanisme afin qu'il instruisse, outre les dossiers de Donzère, ceux de Malataverne.

La Commune de Donzère a répondu favorablement à la demande de Malataverne. Il est proposé de définir par convention « les modalités de la prestation de services effectuée par le service instructeur de la commune de Donzère au profit de la commune de Malataverne pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés en son nom ».

Un exemplaire du projet de convention est joint à la présente délibération.

Entrée en vigueur : 1^{er} février 2014, sans limitation de durée.

Participation aux frais de fonctionnement : calculée au regard du nombre de dossiers instruits annuellement, du nombre d'heures consacrées à leur instruction, du coût horaire du poste de l'agent instructeur (coût horaire +10% correspondant aux frais de fonctionnement de la structure).

Durées d'instruction :

Certificat d'urbanisme : 1.5 h

Déclaration préalable : 2 h

Permis de construire : 3 h

Permis d'aménager : 5 h

Dossiers soumis à la commission d'accessibilité : 4 h

Rendez-vous avec les pétitionnaires : 0.5 h par rdv

Coût horaire 2013 : 25 € de l'heure

A titre d'information, en fonction de ces données et du nombre de dossiers instruits en 2013, la participation financière de la commune pour l'année 2013 aurait été de 4 662.50 €.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention à intervenir entre les communes de Donzère et Malataverne, « relative à l'instruction des autorisations droit des sols de la commune de Malataverne par le service instructeur de la commune de Donzère »,

Après en avoir débattu, **à l'unanimité,**

APPROUVE la mutualisation de service avec la Commune de Donzère aux conditions proposées

APPROUVE le projet de convention

AUTORISE le maire à signer ladite convention

1-14-008 - DISSOLUTION DU SIVOM DES PORTES DE PROVENCE / REPARTITION DE L'ACTIF

Le maire rappelle que par courrier du 1^{er} octobre 2012, le préfet de la Drôme a notifié la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) confirmant ainsi la dissolution du SIVOM des Portes de Provence.

Vu la délibération n° 2012/103 de la Ville de Donzère en date du 16 novembre 2012 approuvant la dissolution du SIVOM des Portes de Provence,

Vu la délibération n°1-12-096 de la Ville de Malataverne en date du 20 décembre 2012 approuvant la dissolution du SIVOM des Portes de Provence,

Vu la délibération du SIVOM des Portes de Provence en date du 25 février 2013 actant la dissolution du SIVOM des Portes de Provence en date du 1^{er} janvier 2014,

Les modalités de liquidation du SIVOM proposées par le conseil syndical sont les suivantes :

(Notamment la répartition de l'actif du Syndicat : sont indiquées les valeurs d'origine (VO) et les valeurs nettes comptables (VNC), ces dernières étant les valeurs transférées) :

1- L'entière propriété du Rond-Point des Portes de Provence ainsi que des conventions qui y sont liées sont transférées à la Ville de Malataverne.

En conséquence, les fiches inventaires suivantes seront transférées au patrimoine de la Ville de Malataverne :

- 002 Voies accès giratoire : VO = VNC = 37 207.42 €
- 003 Parcelles Sect AL 308/310/314 : VO = VNC = 6 411.27 €
- 004 Carrefour Giratoire : Vo= VNC =74 883.85 €
- 004a Travaux aménagement Giratoire : VO=VNC=22 404.68 €
- 004b Etude Paysagère : VO= VNC = 1 674.40 €
- 0013 Plantation de voirie : VO= 5 848.44 €, VNC = 4681.44€
- 0014 Voirie Rond-Point : VO=VNC=34 827.27 €
- 0015 Accès Bordures Giratoire : VO=VNC=44 818.16 €
- 0018 Candélabre Rond-Point : VO= VNC= 3 160.48 €

2- La propriété des réseaux d'adduction en eau potable qui avaient été réalisés pour la mise en place de la vente d'eau de Malataverne vers Donzère sont transférés à Donzère.

En conséquence, la fiche inventaire 001 Réseaux Adduction Eau Potable : VO =VNC = 97 793.17 € sera transférée au patrimoine de la Ville de Donzère.

3- Les matériels acquis par le SIVOM sont scindés entre les patrimoines des deux collectivités. En conséquence, les fiches inventaires suivantes seront réparties comme suit :

- 005 Scène Mobile MPA43 VO = 20 866.61€ VNC = 0 €
- 009 Tente Aluminium VO = 8 577.71 € VNC = 0 €
- 0011 Tente Aluminium VO = 8 577.71 VNC = 0 €
- 0012 WC Chimique VO = 10 131.32 € VNC = 5 066.32 €- Donzère 2 533.16 €, Malataverne 2 533.16 €
- 0016 Toile PVC pour podium VO = 2 996.69 € VNC = 2 398.69 €- Donzère 1 199.34 € Malataverne 1 199.35€ €
- 0017 Timon articulé VO = 435.93 €, VNC = 0

4- La propriété des panneaux ayant été implantés par le SIVOM est transférée aux communes en fonction de leur implantation géographique :

- 0007 Panneaux de voirie (flèches bretagne) VO = 3 378.54 €, VNC = 0€ sont à transférer au patrimoine de la Ville de Donzère,
- 0008 et 0010 Panneaux de voirie (balises J4, musoir et flèches directionnelles) VO = 3 591.82€, VNC = 0€ et VO = 1 317.01€, VNC = 0€ sont à transférer au patrimoine de la Ville de Malataverne.

Enfin, les excédents financiers de fin d'exercice du SIVOM seront répartis à parts égales entre les deux collectivités.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

1. **DONNE** un avis favorable aux conditions de répartition de l'actif exposées ci-dessus ;
2. **DONNE** un avis favorable à la répartition à parts égales des résultats financiers résiduels,
3. **AUTORISE** le maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1-14-009 - DISSOLUTION DU SIVOM DES PORTES DE PROVENCE AU 01-01-2014 / AVENANT DE TRANSFERT DU MARCHÉ D'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Le Maire, Alain FALLOT, rappelle que par courrier du 1^{er} octobre 2012, M. le Préfet de la Drôme a notifié la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) confirmant ainsi la dissolution du SIVOM des Portes de Provence.

Vu la délibération n° 2012/103 de la Ville de Donzère en date du 16 novembre 2012 approuvant la dissolution du SIVOM des Portes de Provence,

Vu la délibération n°1-12-096 de la Ville de Malataverne en date du 20 décembre 2012 approuvant la dissolution du SIVOM des Portes de Provence,

Vu la délibération du SIVOM des Portes de Provence en date du 25 février 2013 actant la dissolution du SIVOM des Portes de Provence en date du 1^{er} janvier 2014,

Vu la délibération du SIVOM des Portes de Provence en date du 29 novembre 2013 relative aux conditions de dissolution du SIVOM.

Considérant les besoins de Malataverne en matière d'entretien de son patrimoine d'éclairage public, il apparaît nécessaire de conserver le marché qui avait été souscrit par le SIVOM des Portes de Provence et qui permettrait à la commune de bénéficier de tarifs intéressants.

Le marché qu'il est prévu de transférer par avenant, permet en effet de bénéficier d'un tarif de 16.80€ HT par point lumineux (en 2011 : 482 points lumineux).

En conséquence, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant de transfert du marché conclu par le SIVOM des Portes de Provence.

1-14-010 - CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA COMMUNE DE DONZERE ET LA COMMUNE DE MALATAVERNE CONCERNANT L'ENTRETIEN DU ROND POINT DES PORTES DE PROVENCE

Le Maire rappelle que par courrier du 1^{er} octobre 2012, M. le Préfet de la Drôme a notifié la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) confirmant ainsi la dissolution du SIVOM des Portes de Provence.

Vu la délibération n° 2012/103 de la Ville de Donzère en date du 16 novembre 2012 approuvant la dissolution du SIVOM des Portes de Provence,

Vu la délibération n°1-12-096 de la Ville de Malataverne en date du 20 décembre 2012 approuvant la dissolution du SIVOM des Portes de Provence,

Vu la délibération du SIVOM des Portes de Provence en date du 25 février 2013 actant la dissolution du SIVOM des Portes de Provence en date du 1^{er} janvier 2014,

Vu la délibération du SIVOM des Portes de Provence en date du 29 novembre 2013 relative aux conditions de dissolution du SIVOM.

Le Syndicat des Portes de Provence a été créé en 1998 en vue de l'aménagement de l'entrée de la zone industrielle située au nord de Donzère et au sud de Malataverne.

En raison de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale, le SIVOM des Portes de Provence a été dissous 1^{er} janvier 2014.

Compte tenu de la répartition cadastrale des biens appartenant au SIVOM, la Ville de Malataverne se voit devenir propriétaire de l'intégralité des équipements de voirie du Rond-Point des Portes de Provence et des charges inhérentes.

Considérant que l'accès à la Zone Industrielle située sur le territoire de Donzère se fait toujours via le Rond-Point des Portes de Provence, la Ville de Donzère continuera de participer aux frais d'entretien de cet équipement à hauteur de 50% selon les modalités précisées dans le projet de convention joint à la présente.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le projet de convention à intervenir entre les communes de Donzère et Malataverne, relative à l'entretien du Rond-Point des Portes de Provence,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et effectuer toute démarche nécessaire au règlement de cette affaire.

Fait à Malataverne, le 21 janvier 2014.

Le maire, Alain FALLOT

GRISONI Dominique,

JULIEN Patrick,

CHAPUS Marie-Josée,

CHARRE Catherine,

EYRAUD Jean-Louis,

VALETTE Marie-Claude,

POINT-RIVOIRE Sébastien,

ETIENNE Claude,

SURMONT Brigitte,

SARDAILLON Alain,

MARTARECHE Michel,

CHABAUD Frédéric,

JUAN Marylène,

CHARPAIL Jean-Pierre,

MAZOYER Martine,